

L'un des problèmes dont le ministre a parlé est celui du moral du personnel. Pouvons-nous recruter les employés qu'il faut et les garder, seront-ils heureux et productifs? En présentant cette mesure, le ministre nous a dit que la création d'une société de la Couronne faciliterait le recrutement du personnel et sa formation et permettrait de garder les employés et de les rendre efficaces. Cependant, je dois me demander si ces employés seront vraiment heureux de travailler pour une société de la Couronne qui ne serait rien d'autre qu'un prolongement du gouvernement, en vertu des dispositions de la loi constitutionnelle de 1980.

J'ai donné comme exemples les paragraphes 15(1) et 15(2) qui traitent de la discrimination des droits. Je ne fais que prendre un exemple dans le bill. Il dit qu'il ne faut pas faire de discrimination en fonction de l'âge. Est-ce que cela a des répercussions sur les employés des postes? Je ne sais pas, mais des gens qui s'y connaissent en droit me disent que oui.

J'ai voulu savoir si la seule façon de donner de l'argent à nos personnes âgées—celles qui auraient pris leur retraite du ministère des Postes—à l'avenir consisterait à leur faire subir un examen des moyens, car toutes les lois du Canada qui mentionnent l'âge d'une façon ou d'une autre seront jugées discriminatoires. Tous nos programmes d'assurance-vie et tous nos régimes de pension sont en danger à cause de cette seule disposition.

Il y a d'autres conséquences. Les employés des postes qui emménagent dans une nouvelle localité, s'attendent à ce que leurs enfants commencent l'école à six ans et reçoivent une bonne éducation. Mais que faire si des parents voulant envoyer leurs enfants à l'école à quatre ans font un procès au conseil scolaire en se prévalant de cette loi et que les tribunaux leur donnent raison? Comment une localité peut-elle assurer une bonne éducation à des enfants de quatre ans, en même temps qu'à des enfants de cinq et de six ans ou plus? Je me demande si le moral des employés des postes serait affecté par une disposition de ce genre. Je me demande aussi si l'âge légal du permis de conduire et l'âge d'accès à la pension seront aussi touchés.

Je soulève ces questions car nous ne rendons service ni à cette Chambre ni à la population du Canada si nous n'examinons pas les mesures législatives qu'on nous propose dans le contexte où elles devront être appliquées. Nous étudions aujourd'hui un bill relatif aux postes en nous demandant, avec une certaine crainte de ce côté-ci de la Chambre, si les difficultés créées par la loi constitutionnelle de 1980 ne se répercuteront pas sur le climat social et culturel du Canada, si les efforts et les montants considérables requis pour transformer le ministère des Postes en société de la Couronne ne seront pas gaspillés par l'introduction dans la mosaïque canadienne d'une mesure législative mal conçue.

Je vois, monsieur l'Orateur, que vous m'indiquez qu'il ne reste plus de temps, mais je crois que je pourrai poursuivre mes observations lorsque ce débat reprendra.

La représentation électorale

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député ne se trompe pas. Lorsque le débat reprendra un autre jour, il aura le privilège de poursuivre ses observations sur ce bill.

* * *

● (1700)

LA CONSTITUTION

LES DÉPUTÉS DÉSIGNÉS POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

M. Charles Turner (London-Est) propose:

Que les députés désignés pour agir comme représentants de la Chambre des communes au sein du comité spécial mixte chargé d'examiner un projet d'adresse à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada soient: M. Beatty, M. Bockstael, M^{lle} Campbell, M. Corbin, M. Crombie, M. Epp, M. Fraser, M. Henderson, M. Irwin, M. Joyal, M. Knowles, M. Lapierre, M. Mackasey, M. McGrath et M. Nystrom; et qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer les sénateurs.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): L'article n° 6 au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). L'article est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Reporté avec le consentement unanime.

* * *

LA LOI RAJUSTANT LA REPRÉSENTATION ET REVISANT LES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES (ONT.)

LA REPRÉSENTATION DU NORD DE L'ONTARIO À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Maurice Foster (Algoma) propose: Que le bill C-211, tendant à rajuster la représentation de l'Ontario à la Chambre des communes et à reviser les circonscriptions électorales de l'Ontario, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-211 dont la Chambre va débattre cet après-midi au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires a été conçu essentiellement pour assurer que la représentation du nord de l'Ontario à la Chambre des communes ne sera pas abaissée à moins des onze sièges qui existent actuellement pour cette région de notre pays. Cela établirait un nombre minimum pour les circonscriptions du nord de l'Ontario.